
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES
EN REMPLACEMENT D'UN REGISTRE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U53-86

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 16 février 2021, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes.
2. À la suite de la consultation écrite, tenue entre le 17 février et le 4 mars 2021, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le conseil a adopté, par la résolution 2021-03-90, le second projet de règlement précité le 9 mars 2021.

Objet du second projet de règlement

3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Ce second projet a pour objet :
 - Modifier ou ajouter des articles au règlement numéro 2009-U53 afin d'assurer la conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau du règlement numéro 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;
 - Modifier ou ajouter des articles au règlement numéro 2009-U53 ;
 - Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708 ;
 - Ajouter les grilles des usages et des normes pour les nouvelles zones résidentielles et de conservation créées Hc 278, Ha 279 et Cons 433 et normes correspondantes ;
 - Augmenter le nombre de logements maximum autorisé à la catégorie d'usage habitation de type « multifamiliale » et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Hc 244 ;
 - Ajouter la catégorie d'usage commercial de type « commerce de récréation intensive (c10) » ainsi que certains usages spécifiquement autorisés pour cette catégorie ainsi que pour celle de production de type « élevage et vente d'animaux domestiques (a3) », et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Ru 969 ;
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Cm 233.

But de la demande

5. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

6. En raison de la pandémie et en application des dispositions du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, **le registre est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours à compter du présent avis**, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre.
7. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce second projet de règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par la transmission d'une demande écrite à cet effet, laquelle doit contenir les renseignements suivants :
 - Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
 - La disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
 - Les prénoms et noms et adresse de la personne habile à voter;
 - La qualité de la personne habile à voter présentant une demande appuyée de sa signature.
8. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
9. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Délai et mode de transmission

10. Les demandes écrites concernant cette résolution doivent être reçues par écrit, **au plus tard le 25 mars 2021, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9

Attention aux délais postaux applicables

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Personnes intéressées

11. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 9 mars 2021, dont les modalités sont reproduites ci-dessous :

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 9 mars 2021 :

1° la personne doit

- a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec,
- b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, et
- c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

2° la personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

- a) propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
- b) occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Veillez prendre note de ce qui suit :

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

12. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer les modalités d'exercice par une personne intéressée à signer une demande et celles par une personne morale, vous pouvez communiquer avec le Service du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Zones d'où peut provenir une demande

13. Ce second projet de règlement vise les zones suivantes :

- Pour la création de la nouvelle zone résidentielle de moyenne à forte densité Hc 278 à même une partie de la zone industrielle In 432 et de la zone commerciale de grandes surfaces Cb 708 :
 - Secteur situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle et de la rue Thérèse-Héту ainsi qu'au nord de la zone Vc 501, touchant principalement une partie des lots 5 745 770, 5 747 886, 5 747 888, 6 177 214 et 6 177 217 du cadastre du Québec ;

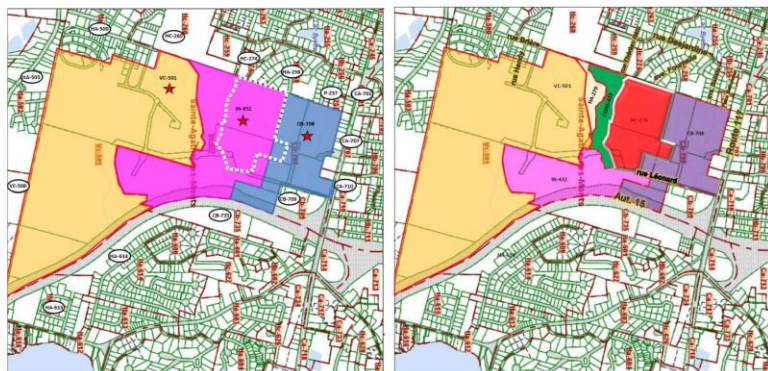


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- c) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708 ;
 - Créer une nouvelle zone résidence de forte densité « HC-278 » à même une partie de la zone « In-432 » et de la zone « Cb-708 »;

Secteur :

Situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle et de la rue Thérèse-Héту ainsi qu'au nord de la zone Vc 501, touchant principalement une partie des lots 5 745 770, 5 747 886, 5 747 888, 6 177 214 et 6 177 217 du cadastre du Québec ;



- Pour la création de la nouvelle zone de conservation Cons 433 à même une partie de la zone industrielle In 432 :
 - Secteur situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle et de la rue Thérèse-Héту ainsi qu'au nord de la zone Vc 501, touchant principalement une partie des lots 5 745 770, 5 747 886, 6 177 214 et 6 177 217 du cadastre du Québec ;

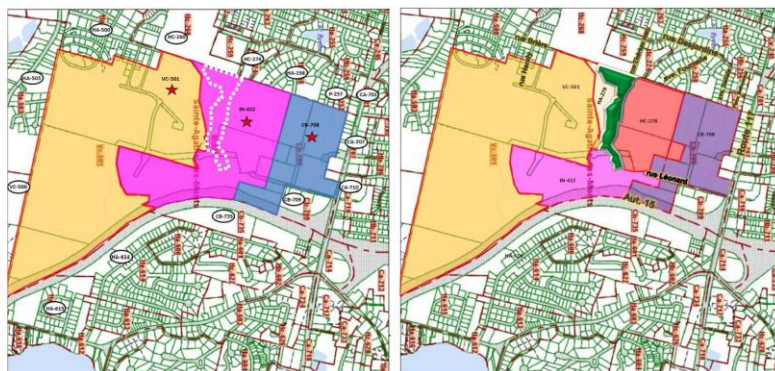


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- c) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708 ;
- Créer une nouvelle zone de conservation « Cons-433 » à même une partie de la zone industrielle « In-432 » ;

Secteur :

Situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle et de la rue Thérèse-Héту ainsi qu'au nord de la zone Vc 501, touchant principalement une partie des lots 5 745 770, 5 747 886, 6 177 214 et 6 177 217 du cadastre du Québec ;



- Pour la création de la nouvelle zone résidentielle de faible densité Ha 279 à même une partie de la zone industrielle In 432 :
 - Secteur situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle et de la rue Thérèse-Héту ainsi qu'au nord de la zone Vc 501, touchant principalement une partie du lot 5 747 886 du cadastre du Québec ;

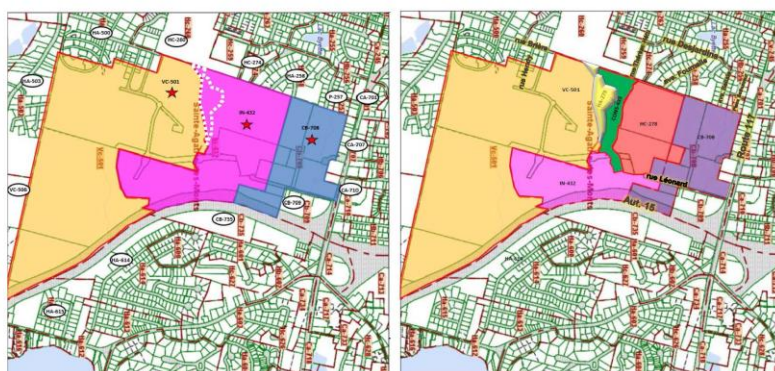


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- c) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708 ;
- Créer une nouvelle zone résidentielle de faible densité « HA-279 » à même une partie de la zone industrielle « IN-432 ».

Secteur :

Situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle et de la rue Thérèse-Héту ainsi qu'au nord de la zone Vc 501, touchant principalement une partie du lot 5 747 886 du cadastre du Québec ;



- Pour l'agrandissement de la zone commerciale de grandes surfaces Cb 708 à même une partie de la zone industrielle In 432 :
 - Secteur situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle, touchant principalement une partie des lots 5 747 888 et 6 177 214 du cadastre du Québec.

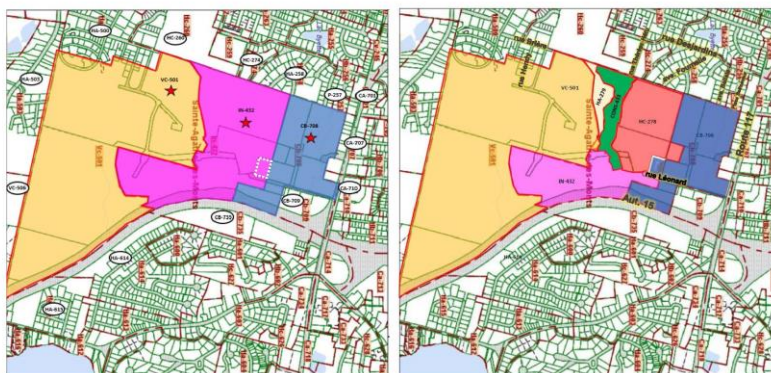


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- c) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708 ;
- Agrandir la zone « Cb-708 » à même une partie de la zone « In-432 ».

Secteur :

Situé au sud de la rue Léonard et à l'est de l'avenue Fournelle, touchant principalement une partie des lots 5 747 888 et 6 177 214 du cadastre du Québec.



- Pour l'augmentation du nombre de logements maximum autorisé à la Grille des usages et des normes de la zone Hc 244 :
 - Secteur situé au nord des lots 5 579 391 du cadastre du Québec (rue Saint-Joseph), 5 579 411 du cadastre du Québec (rue Saint-Joseph), 5 579 416 du cadastre du Québec (rue Demontigny) et 5 579 421 du cadastre du Québec (Norbert-Morin), à l'ouest du lot 5 579 808 du cadastre du Québec (Norbert-Morin), au sud de la rue Préfontaine Est et à l'est des rues Bohémier, Saint-David et Albert-Bergeron

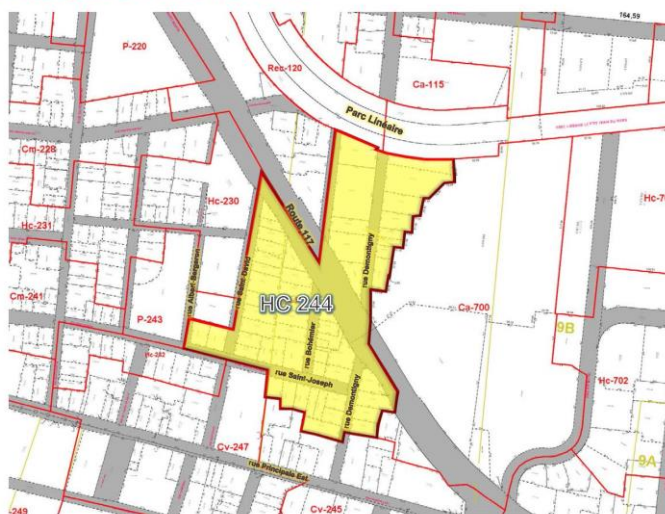


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- e) Augmenter le nombre de logements maximum autorisé à la catégorie d'usage habitation de type « multifamiliale » et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Hc 244 ;

Secteur :

Situé au nord des lots 5 579 391 (rue Saint-Joseph), 5 579 411 (rue Saint-Joseph), 5 579 416 (rue Demontigny) et 5 579 421 (Norbert-Morin), à l'ouest du lot 5 579 808 (Norbert-Morin), au sud de la rue Préfontaine Est et à l'est des rues Bohémier, Saint-David et Albert-Bergeron



- Pour les modifications apportées à la catégorie d'usage commercial de type « commerce de récréation intensive (c10) » ainsi que certains usages spécifiquement autorisés à la grille des usages et des normes de la zone Ru 969 :
 - Secteur situé au nord-ouest du chemin du 10^e rang, au sud-ouest de la limite du territoire (Lantier), au sud-est des parties des lots 7 et 8 et du lot 6, du 11^e rang du Canton de Doncaster et au nord-est des parties des lots 5, 6 et 7 du 10^e rang du Canton de Doncaster.

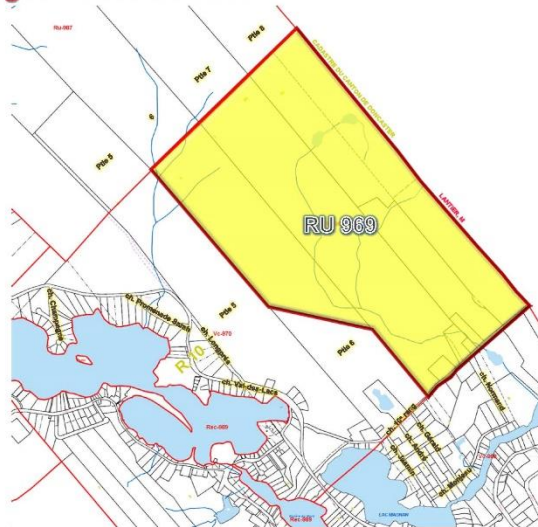


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- f) Ajouter la catégorie d'usage commercial de type « commerce de récréation intensive (c10) » ainsi que certains usages spécifiquement autorisés pour cette catégorie ainsi que pour celle de production de type « élevage et vente d'animaux domestiques (a3) », et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Ru 969 ;

Secteur :

Situé au nord-ouest du chemin du 10^e rang, au sud-ouest de la limite du territoire (Lantier), au sud-est des parties des lots 7 et 8 et du lot 6, du 11^e rang du Canton de Doncaster et au nord-est des parties des lots 5, 6 et 7 du 10^e rang du Canton de Doncaster.



- Pour l'ajout de la catégorie d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone Cm 233 :
 - Secteur situé au nord des lots 5 580 927, 5 580 932 et 5 580 930 du cadastre du Québec (rue Principale Est), à l'ouest du lot 5 580 934 du cadastre du Québec et de la rue Saint-Antoine, à l'est des immeubles de la rue Saint-Vincent jusqu'à la rue Saint-Donat et au sud de cette dernière.

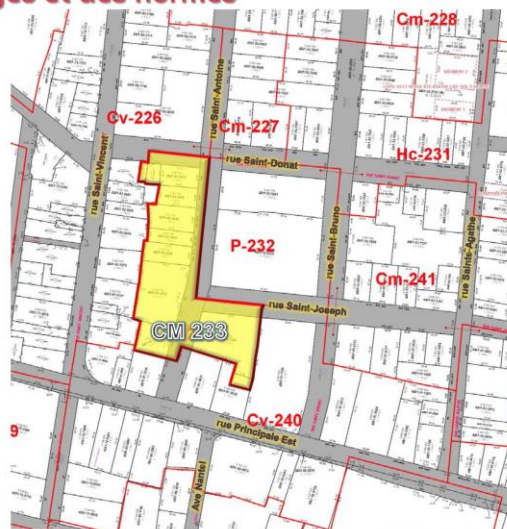


Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- g) Ajouter la catégorie d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Cm 233.

Secteur :

Situé au nord des lots 5 580 927, 5 580 932 et 5 580 930 (rue Principale Est), à l'ouest du lot 5 580 934 et de la rue Saint-Antoine, à l'est des immeubles de la rue Saint-Vincent jusqu'à la rue Saint-Donat et au sud de cette dernière.



Absence de demande de validité

14. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Nombre de demandes pour la prochaine étape

15. Cette demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
16. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 26 mars 2021, sur le site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (vsadm.ca).
17. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
18. Le second projet de règlement ainsi que le formulaire tenant lieu de registre sont disponibles sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 9 mars 2021 - Ville » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 10 mars 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière